

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ
M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

RÈGLEMENT NUMÉRO 327-V

RÈGLEMENT SUR LA DISTANCE D'UTILISATION DES ARMES

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire gérer plus efficacement l'utilisation des différentes armes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires en bordure du Fleuve Saint-Laurent ont constaté des bris causés par des projectiles d'armes à feu sur leurs bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'assurer la sécurité des résidents de Sainte-Anne-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a besoin d'un règlement clair et efficace pour pouvoir intervenir ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 272-V sur les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement portera le titre de *Règlement 327-V sur la distance d'utilisation des armes à feu*;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du projet de règlement 327-V a dûment été donné lors de l'assemblée régulière du 1^{er} octobre 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christophe Roubinet, appuyé par monsieur Michel Lebel **QUE** le règlement 327-V soit et est adopté, et entrera en vigueur selon la Loi et soit classé au Livre des règlements de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet de l'article 7 *Règlement concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec* portant le numéro 272-V

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7

L'article 7 du *Règlement concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec* portant le numéro 272-V devra se lire dorénavant comme suit :

« Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire usage d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète ou de toute autre

arme comparable à moins de cinq cents (500) mètres de toute maison, bâtiment ou édifice. »

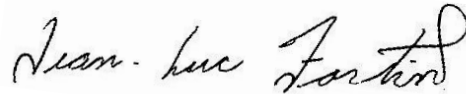
ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Sainte-Anne-de-Beaupré, ce 2^{ème} jour du mois de septembre 2014.



Jean-Luc Fortin Maire

*Frédéric Drolet-Gervais
Directeur général et
Secrétaire-trésorier*